

# Projet de formation certifiante

## "Dérives sectaires, emprise mentale" sous forme d'un MOOC\*

Le samedi 7 Avril les membres actifs du GEMPPI se sont réunis à Marseille pour parler du lancement d'une formation certifiante "Dérives sectaires, emprise mentale" sous forme d'un MOOC\*

Nous recevons des demandes dans ce sens et seuls existent un DU de victimologie à Paris et un autre à Lille.

Le coût d'inscription au DU et les frais de déplacement que ça implique généralement sont des obstacles à un taux de participation satisfaisant.

Le MOOC présente l'avantage d'être gratuit ou peu couteux et ne nécessite pas de déplacement car les cours et validations se font sur internet.

Les principaux modules de formations devraient couvrir dans un premier temps, le droit, la médecine, la psychiatrie, la psychologie, la pharmacie, la sociologie, la philosophie, le traitement social et éducatif, le fait religieux (au sens historique) et l'expérience de terrain (la liste de disciplines n'est pas close).

Des partenariats sur ce projet sont souhaitables et envisagés (AFIS...)

Nous envisageons pour l'instant 3 niveaux de formation :

**-Certificat de formation à la Prévention des dérives Sectaires (CPS 1) - Formation MOOC de base**

**-Certificat de formation avancée à la Prévention des dérives Sectaires (CPS 2), le pré requis étant d'avoir validé le CPS 1. Il s'agit de faire en plus un mémoire de 6 à 10 pages sur un thème libre en matière dérives sectaires et emprise mentale.** Certains mémoires pourront être publiés à l'appréciation du comité d'évaluation.

**-Certificat de formation supérieure à l'Accompagnement et à la Prévention des dérives Sectaires (CAPS). Pré requis, avoir passé le CPS 2**

Le candidat devra assurer la fonction de **Correspondant\*\*** du GEMPPI pendant un an en ayant fait un travail effectif à ce titre. Certains candidats de professions reconnues (Juristes, avocats, psychologues, psychiatres, médecins, psychothérapeutes...) pourront valider leur année de CAPS en nous tenant informés durant cette période des affaires traitées et la façon dont elles ont été prises en charge en matière de dérives sectaires en rapport avec cette formation (bien-sûr les cas sont tenus anonymes sauf si c'est nous qui les leur avons adressés).

Si vous souhaitez participer constructivement à ce projet, vous pouvez nous contacter :

[gempipi@wanadoo.fr](mailto:gempipi@wanadoo.fr) ou 06 98 02 5703

Ce projet n'étant qu'à l'état d'ébauche, toutes vos idées, expériences, propositions de modules seront les bienvenues (il y aura d'autres réunions)

Didier Pachoud, président du GEMPPI - [www.gempipi.org](http://www.gempipi.org)

\* Les **MOOC**, ou **Massive Open Online Courses**, ont reçu une attention considérable depuis que des universités comme Stanford, Harvard ou le MIT ont commencé à organiser gratuitement ces cours en ligne fin 2011. En moins d'un an, trois millions d'internautes se sont inscrits à Coursera, la principale plate-forme d'hébergement de MOOC, une croissance quatre fois supérieure à celle de Facebook à ses débuts.

## **\*\*La fonction "Correspondant du GEMPPPI"**

Le Correspondant du GEMPPPI est avant tout un adhérent de l'association jouant un rôle d'observateur et de collecteur d'informations sur le phénomène sectaire là où il habite (ville, département, région, selon son gré...). Il est nommé par le président pour un an et peut être reconduit dans cette fonction chaque année.

Il peut aussi jouer un rôle référent (pas seulement local) pour un groupe sectaire ou une thématique qu'il connaît bien, utiles aux buts du GEMPPPI.

Il peut aussi, s'il en a la possibilité, créer une banque d'information sur les groupes sectaires ou douteux de sa zone géographique (tracts, documents, livres, statistiques, adresses ...)

Il ne représente pas le GEMPPPI et ne parle pas en son nom (pour des raisons juridiques et organisationnelles). Il peut alors renseigner le GEMPPPI sur des intervenants sectaires proches de chez lui lorsqu'un cas se présente; son rôle peut se limiter à cela.

Par contre, s'il est disponible et volontaire, il peut se voir confier des missions ponctuelles avec un objectif précis, par exemple, rencontrer une personne (ou une famille) victime d'une dérive sectaire près de chez lui, recueillir son témoignage, assister à la manifestation ou à la conférence d'un gourou ou à celles de thérapeutes sectaires, (les frais éventuels d'entrée ou autres sont remboursés), rendre témoignage de ce qu'il a vu et entendu, récupérer la documentation mise à disposition, parler avec les adeptes, etc.

Dans la mesure du possible, le Correspondant remet un rapport de ses activités et observations au siège du GEMPPPI fin décembre.

### **La formule est très souple et comporte 3 cas de figure principaux:**

**-1) Un correspondant statique** n'agit que sur sollicitation du GEMPPPI, tout en restant attentif au phénomène sectaire de sa région ou zone géographique. Bref, selon les affaires pour lesquelles le siège du GEMPPPI est questionné, il peut lui être demandé s'il ne connaît pas tel ou tel groupe dans sa région, ou un individu dirigeant un groupe, et s'il a de la documentation, des publicités les concernant. Il peut-être aussi amené ponctuellement et s'il est volontaire, à entendre des familles ou individus près de chez lui, concernés par une problématique sectaire. S'il est professionnel (médecin, psychologue, avocat, etc.), le GEMPPPI peut lui adresser des personnes concernées ayant besoin d'un professionnel. Dans ce cas le professionnel est invité à informer le GEMPPPI de l'avancement de l'affaire, dans la limite des contraintes de sa profession (Secret professionnel...)

**-2) Correspondant comme ci-dessus mais qui, en plus, accepte de mettre à disposition pour sa zone géographique un numéro de tél. portable et/ou un email publics.** Ceci ayant pour effet d'attirer vers lui des personnes concernées par les sectes sans que ce soit le siège du GEMPPPI qui les lui adresse. Il devra cependant rester dans la neutralité du correspondant indiquée plus haut. Il devra informer le GEMPPPI des demandes reçues.

**-3) Correspondant actif qui, en plus de mettre à disposition un tél portable et /ou email attribué à sa zone géographique, tient une permanence régulière** dans une maison des associations ou de quartier (Le GEMPPPI paie les frais éventuels d'assurance et de convention avec la ville d'accueil). Il doit cependant rester dans la neutralité du correspondant indiquée plus haut. Il devra informer le GEMPPPI des demandes reçues.

Une association, peut devenir Correspondante du GEMPPI, mais lorsqu'elle oeuvrera à ce titre, elle devra respecter les règles de neutralité ou d'observateur des correspondants personnes physiques.

Les correspondants peuvent diffuser certains tracts et documents du GEMPPI avec leurs coordonnées locales, dont les maquettes sont fournies par le siège.

Dans leurs permanences locales, ces correspondants peuvent s'associer à d'autres associations agréées par le GEMPPI (CCMM, AFIS...), et faire également de la publicité pour ces associations, en prenant garde pour ce qui est de leur qualité de Correspondant du GEMPPI de s'en tenir à leur statut d'observateur.

GEMPPI BP 30095 13192 Marseille Cedex 20

[www.gemppi.org](http://www.gemppi.org) - [gemppi@wanadoo.fr](mailto:gemppi@wanadoo.fr) - 0698025703 - 04/05/2018